

M. GRAY: C'est exact.

M. DRYSDALE: Si je comprends bien, il y aura une période d'essai. Je crois que vous avez dit, à la page 10.3, qu'il s'agit d'une période de trois ans. C'est exact?

M. GRAY: C'est exact.

M. DRYSDALE: Au cours de cette période, l'*Ontario Hydro* paiera les frais du personnel n'est-ce pas?

M. GRAY: L'*Ontario Hydro* nous a fourni du personnel pendant un certain nombre d'années; actuellement, nous comptons quinze ingénieurs de l'*Ontario Hydro* qui travaillent en compagnie du personnel préposé aux plans. Une fois que l'entreprise fonctionnera, l'*Ontario Hydro* en fournira le personnel et portera les frais d'exploitation à notre compte.

M. DRYSDALE: Elle vous exigera les frais d'exploitation?

M. GRAY: Oui; elle nous exigera les frais d'exploitation, mais elle nous achètera toute la production d'énergie, tout comme si nous étions un service d'utilité publique de son réseau.

M. DRYSDALE: Et cela pour une période de trois ans?

M. GRAY: C'est là une prévision. Et c'est, je crois, afin de pouvoir démontrer que la centrale peut être exploitée comme unité au sein de l'*Ontario Hydro*. Dès que l'*Ontario Hydro* et nous estimerons que la centrale fonctionne, l'*Ontario Hydro* l'achètera. Nous avons parlé d'une période de trois ans parce que, selon nous, c'est une période de temps raisonnable qui permet à la commission de s'assurer du bon fonctionnement de la centrale.

M. DRYSDALE: Je m'excuse. C'est-à-dire qu'à l'alinéa 66, de la page 18, on parle d'une période approximative de trois ans. Je me suis trompé.

Est-ce que cela est prévu au contrat? Si oui, le contrat pourrait-il être déposé?

M. GRAY: Il n'est pas question d'une période de trois ans dans le contrat, mais c'est quand même notre intention. Le contrat établit une formule et, chose sûre, l'*Ontario Hydro* s'engage à acheter cette centrale dès qu'on aura la preuve qu'elle peut être exploitée dans son réseau. C'est moi qui ai établi cette prévision de trois ans. L'*Ontario Hydro* ne s'y est pas opposée, mais il se pourrait que la période ne soit que de deux ans; il se pourrait aussi qu'elle soit de quatre ans.

M. DRYSDALE: Ai-je raison de croire qu'il n'y a pas d'engagement précis de la part de l'*Ontario Hydro*? Si la centrale ne fonctionnait pas au gré de la commission,—autrement dit, vous construisez une usine, que l'on mettra à l'épreuve pendant trois ans et au bout de ce temps, l'*Ontario Hydro* pourra décider si elle en veut ou si elle n'en veut pas. Est-ce que cette explication est exacte?

M. GRAY: C'est exact, mais il y a bien des à-côtés à considérer. Il est peu probable... J'ose croire que vous ne supposez pas que l'*Ontario Hydro* va dire: «Nous n'en voulons pas, nous allons en acheter une autre».

M. DRYSDALE: Je tente d'analyser la situation; je ne veux rien affirmer, mais j'essaie de juger d'après les renseignements que vous nous donnez sur cette entente. Des renseignements que vous m'avez donnés, je déduis que vous commencez d'abord par faire, à toutes fins pratiques, toutes les dépenses nécessaires à cette centrale, puis vous en faites l'essai pendant la période que vous proposez, soit pendant trois ans, période qui, selon vous, n'est pas mentionnée au contrat. Puis au bout de ce temps, l'*Ontario Hydro* décidera si elle doit l'accepter ou non mais, si je comprends bien, elle n'est pas obligée de l'accepter.

M. GRAY: Elle sera obligée de l'accepter, à moins qu'elle ne puisse nous prouver que la centrale ne saurait fonctionner dans son réseau.

M. DRYSDALE: Quelle est la latitude? Si la centrale se révèle non rentable, cela aurait-il de l'importance?